

## DÉPARTEMENT DE SANTÉ.

M. ROOME : Je propose—

Que cette chambre pense que le temps est venu où le gouvernement fédéral devrait établir un département de Santé sous un chef responsable et dirigé par un ministre ou sous-ministre, afin d'empêcher la propagation de maladies, comme aussi de recueillir les statistiques mortuaires et donner à la population tous les renseignements possibles sur les questions de santé et de salubrité.

En proposant cette résolution, je crois que le temps est arrivé où cette importante question doit recevoir la sérieuse attention de cette chambre, ainsi que du pays. Je vais essayer d'exprimer mes vues, d'exposer les arguments que j'ai à soumettre, de manière que, s'ils ne sont pas éloquentement exposés, ils puissent du moins soulever une discussion, et j'espère que d'autres députés pourront mieux que moi en faire ressortir la valeur.

Parcourant l'histoire du Canada depuis la confédération des provinces, observant le progrès qu'a fait le pays, le grand nombre d'industries variées qui ont été créées, le développement rapide de nos villes et villages, de fait, examinant la condition prospère du pays en général, si nous nous demandons quelle a été la cause de tout cela, il suffit, je crois, de se rappeler le discours fait à la dernière session par le jeune et savant ministre des finances pour comprendre que, non seulement le parlement actuel, mais le parlement précédent ont créé cette prospérité en affectant des millions de dollars à la construction de notre grand réseau de chemins de fer, s'étendant d'un océan à l'autre et le plus grand de l'univers avec ses embranchements.

Le parlement a aussi dépensé des millions de piastres pour le développement de nos canaux, reliant ainsi nos grands lacs et faisant une chaîne ininterrompue de communications entre nos producteurs et nos consommateurs, et nous mettant en état de soutenir la concurrence avec toutes les nations du monde.

Cependant, bien que les parlements aient affecté des sommes d'argent au développement des chemins de fer et des canaux, à la construction d'édifices publics, à l'encouragement de l'immigration, d'un autre côté, on a à peine songé à l'importance d'enlever à la tombe un grand nombre de personnes, en prenant des mesures préventives contre ces épidémies qui éclatent de temps en temps parmi nous. Nous sommes orgueilleux de notre pays, croyant avoir formé le noyau d'une grande nation, et pendant que nous vantons l'excellente forme de notre gouvernement, tandis que nos lois sont faites de manière à protéger nos vies contre les assassins, nos propriétés contre les voleurs, nous avons à peine un semblant de protection contre ces épidémies qui sont constamment au milieu de nous.

Après avoir dépensé tant d'argent pour le développement du pays, il ne serait pas hors d'a propos, je crois, d'en dépenser de temps en temps pour arrêter le progrès des maladies et sauver la vie de nos concitoyens, dont plusieurs sont emportés à la fleur de l'âge, sans tenir compte de ce que souffrent nos enfants, par suite de maladies contractées jeunes et qui les rongent toute leur vie, tandis que si les causes de ces maladies étaient détruites, nos enfants feraient des hommes et des femmes robustes. Ce n'est pas la population numérique qui fait la force d'une nation, mais le développement intellectuel et physique, et l'on peut répéter :

" 'Til fares the land, to hastening ills a prey,  
Where wealth accumulates, and men decay."

Maintenant, M. l'Orateur, au point de vue pratique, tout homme d'Etat devrait se faire un devoir de légiférer dans l'intérêt de la santé publique. Examinons un instant ce que pourrait accomplir une semblable législation. L'Angleterre est aujourd'hui à la tête des nations, grâce à l'attention qu'elle a portée à ses lois concernant la santé. Depuis un demi-siècle, l'Angleterre a adopté un grand nombre de ces lois. Je puis citer entre autres, l'acte concernant la santé publique, 1842, celui de 1848, celui de 1866, celui de 1872, et le plus important de tous, celui de 1875 amendement le précédent. Grâce à cette législation, il y a eu une diminution considérable dans le nombre des décès en Angleterre. Avant l'acte de 1842, l'Angleterre fit recueillir la statistique mortuaire depuis 1837 et c'est alors que les médecins furent en état de démontrer aux législateurs la nécessité de quelque législation touchant la santé publique. D'après le rapport du registraire général, en 1841, la mortalité en Angleterre et dans le pays de Galles était de 26 par 1,000. Maintenant, afin de démontrer ce qui a été accompli en Angleterre par cette législation, dans l'espace de cinquante ans, je vais diviser cette période en décades pour que la comparaison soit plus juste. Si je prenais une année pour la comparer à une autre, on pourrait m'accuser de choisir une année durant laquelle il y a eu beaucoup de maladies, pour la comparer à une autre durant laquelle il y a eu moins de maladies ; mais en divisant cette période en décades, la comparaison ne saurait être accusée de partialité. J'ai puisé ces chiffres dans le rapport du registraire général. De 1841 à 1851, la proportion annuelle des mortalités fut de 25.4 par 1,000 ; de 1851 à 1861, 22.4 ; de 1861 à 1871, 22.2 ; de 1871 à 1881, 21.4 ; de 1881 à 1890, 19.1.

Pour démontrer ce qu'a fait cette législation en Angleterre, je dirai qu'en 1875, lors de l'adoption de cet acte concernant la santé publique, le taux des mortalités en Angleterre était de 22 par 1,000 ; de 1876 à 1880 ce chiffre est tombé à 19.3 ; en 1886, 19.2 ; en 1887, 18.7 ; en 1888, 17.8 ; en 1889, 17.2, ce qui prouve que depuis l'adoption de cet acte concernant la santé publique, en 1875, il y a eu une diminution constante des mortalités ; et je n'ai aucun doute que la prochaine décade accusera une nouvelle diminution laissant le chiffre des mortalités, en Angleterre, à 13 ou 14 par 1000. Maintenant, si l'on tient compte de la population en Angleterre et dans le pays de Galles, laquelle est de 28 millions et demi, nous en arrivons à la conclusion que durant les 8 dernières années, ou du moins, à la fin de l'année dernière, il y avait en Angleterre 500,000 âmes dont le décès aurait été enregistré, si le taux des mortalités fût resté le même qu'il était de 1871 à 1881.

Ayant démontré ce qui a été accompli en Angleterre par la législation concernant la santé publique, j'attirerai maintenant votre attention sur ce que peut produire une semblable législation en Canada. Depuis nombre d'années, nous recueillons des données statistiques, par l'entremise du ministère de l'agriculture. Lorsque ce mode fut adopté en 1882, il ne devait s'appliquer qu'aux villes d'une population de 25,000 âmes et plus ; mais on en a étendu l'application depuis, et maintenant, nous recueillons la statistique dans 28 centres. Pour bien établir mon calcul, je vais prendre la statistique mortuaire pour la province d'Ontario, d'après le rapport du registraire général de cette province, rapport que je crois plus exact que les rapports fédéraux. Je